

Rapport de mission d'assurance limitée indépendante présenté aux Aliments Maple Leaf Inc.

À la demande de la direction des Aliments Maple Leaf Inc. (« Aliments Maple Leaf »), nous avons réalisé une mission d'assurance limitée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à l'égard de certaines informations quantitatives sur le rendement présentées par les Aliments Maple Leaf dans son Rapport de 2021 sur la durabilité (le « rapport »), comme indiqué ci-dessous.

Principaux indicateurs et critères applicables

L'étendue de notre mission d'assurance limitée, comme convenu avec la direction, vise l'information en matière de rendement (l'« information sur le sujet ») décrite dans le tableau A.

Tableau A : Information sur le sujet

N°	Information sur le sujet pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	Critères applicables	Norme d'assurance
1	Émissions directes de gaz à effet de serre (« GES ») (champ d'application 1). <ul style="list-style-type: none">• 290 620 t éq. CO₂	Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise, édition révisée (le 'Protocole des GES')	ISAE 3410
2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (« GES ») résultant de l'importation d'électricité (champ d'application 2). <ul style="list-style-type: none">• 31 600 t éq. CO₂ (localisation)• 8 660 t éq. CO₂ (marché)	Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise, édition révisée (le 'Protocole des GES') Conseils sur le champ d'application 2, un amendement au Protocole des GES	ISAE 3410
3	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (« GES ») (champ d'application 3). <ul style="list-style-type: none">• 1 518 391 t éq. CO₂ (les émissions indirectes des biens d'équipement, l'utilisation des produits vendus, le traitement en fin de vie des produits vendus et les investissements ne sont pas évalués et sont exclus)	Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise, édition révisée (le 'Protocole des GES') Norme de comptabilité et de divulgation de la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3). Supplément au Protocole des GES.	ISAE 3410
4	Consommation d'eau <ul style="list-style-type: none">• 8 848 288 m³	Les propres lignes directrices et définitions internes des Aliments Maple Leaf Inc. pour les rapports sur la durabilité.	ISAE 3000
5	Consommation de gaz naturel <ul style="list-style-type: none">• 59 958 982 m³	Les propres lignes directrices et définitions internes des Aliments Maple Leaf Inc. pour les rapports sur la durabilité.	ISAE 3000
6	Consommation d'électricité <ul style="list-style-type: none">• 401 090 MWh	Les propres lignes directrices et définitions internes des Aliments Maple Leaf Inc. pour les rapports sur la durabilité.	ISAE 3000

7	Acquisition de réductions d'émissions vérifiées (REV) et de certificats d'énergie renouvelable (CER) <ul style="list-style-type: none"> • REV : 363 784 t éq. CO₂ • CER : 47 414 MWh 	Les propres lignes directrices et définitions internes des Aliments Maple Leaf Inc. pour les rapports sur la durabilité.	ISAE 3000
8	Production <ul style="list-style-type: none"> • 700 614 tonnes métriques de produits finis 	Les propres lignes directrices et définitions internes des Aliments Maple Leaf Inc. pour les rapports sur la durabilité.	ISAE 3000

L'information sur le sujet contenue dans le rapport a été déterminée par la direction sur la base de l'évaluation par les Aliments Maple Leaf des questions importantes contribuant à la durabilité et au rendement en matière de GES des Aliments Maple Leaf et les plus pertinentes pour leurs parties prenantes.

Il n'y a pas de disposition obligatoire visant la préparation, la publication ou la révision des paramètres de rendement des mesures de durabilité et de rendement quant aux GES. Par conséquent, les Aliments Maple Leaf applique la norme de comptabilité et de rapport d'entreprise du World Resources Institute/World Business Council for Sustainable Development, Protocole des gaz à effet de serre (Protocole des GES) et ses propres lignes directrices et définitions internes pour les rapports sur la durabilité de l'entreprise (collectivement, le « critère applicable »). Les lignes directrices et les définitions des rapports internes se trouvent dans l'index du contenu GRI et dans les notes de bas de page pertinentes du rapport.

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur le sujet en accord avec le Protocole des GES et ses propres lignes directrices et définitions internes pour les rapports sur la durabilité de l'entreprise, à la date du présent rapport. Il incombe aussi à la direction d'établir les objectifs de rendement et de présentation de l'information des Aliments Maple Leaf en matière de développement durable, incluant le recensement des parties prenantes et des questions cruciales, et d'établir et de maintenir des systèmes de gestion du rendement et de contrôle interne appropriés devant servir à générer l'information sur le rendement visée par le rapport.

Notre responsabilité et nos exigences professionnelles

Notre responsabilité à l'égard de l'information sur le sujet consiste à réaliser une mission d'assurance limitée et à exprimer une conclusion sur la base des travaux effectués. Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (International Standard on Assurance Engagements, ou « ISAE ») 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (missions d'assurance autres que les missions de vérification ou d'examen d'informations financières historiques) et ISAE 3410 *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions d'assurance sur les déclarations de gaz à effet de serre), publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board. L'ISAE 3000 et ISAE 3410 requièrent que nous planifions et mettions en œuvre nos procédures afin d'obtenir l'assurance limitée que les principaux indicateurs sont présentés fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Indépendance, contrôle qualité et compétence

Nous nous sommes conformés à l'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code de déontologie pour les professionnels comptables publié par le Conseil des normes internationales de déontologie pour les comptables, qui est fondé sur les principes fondamentaux d'intégrité,

d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Le cabinet applique la Norme internationale de contrôle qualité 1 et maintient en conséquence un système complet de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées concernant le respect des règles de déontologie, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

La mission a été menée par une équipe multidisciplinaire qui comprenait des professionnels possédant les compétences et l'expérience appropriées à la fois dans la certification et dans les sujets concernés.

Stratégie de la mission d'assurance

Nous avons planifié et réalisé les travaux de manière à obtenir tous les éléments probants ainsi que toutes les informations et explications que nous jugions nécessaires à la formulation de conclusions comme il est indiqué ci-dessous. Une mission d'assurance limitée consiste à se renseigner, essentiellement auprès des personnes responsables de l'établissement de l'information sur le sujet, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées de collecte d'éléments probants. Les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

- enquêtes auprès du personnel concerné au niveau de l'entreprise et de l'établissement pour comprendre les processus de collecte de données et de communication des informations sur le sujet;
- évaluation de l'adéquation et de l'application des critères applicables en ce qui concerne les informations sur le sujet
- réalisation, le cas échéant, de tests de cheminement au titre des processus de collecte de données et de présentation de l'information à l'égard de l'information sur le sujet;
- Comparaison d'un échantillon des données déclarées pour les informations sur le sujet aux sources de données sous-jacentes;
- demandes d'informations à la direction au sujet des principales hypothèses et, le cas échéant, réexécution des calculs;
- visites de sites à distance dans un échantillon d'installations des Aliments Maple Leaf, y compris la présentation des processus de collecte de données et de production de rapports, des entrevues avec la haute direction et le personnel concerné et des visites virtuelles des sites ; et,
- revue de l'information sur le sujet présentée dans le rapport afin de déterminer si elle concorde avec l'ensemble de nos connaissances et reflètent l'expérience passée en ce qui concerne le rendement des Aliments Maple Leaf en matière de durabilité et de GES.

L'étendue des procédures de collecte d'éléments probants mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée étant moindre que dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable, le niveau d'assurance obtenu est inférieur.

Limites inhérentes

Les informations non financières, comme celles figurant dans l'information sur le sujet, sont soumises à plus de limites inhérentes que les informations financières, étant donné les caractéristiques des principaux éléments de l'information sous-jacente sur le sujet, ainsi que la disponibilité et la précision relative des méthodes employées pour établir les informations qualitatives et quantitatives. L'absence d'un ensemble important de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet la sélection de techniques d'évaluation différentes, mais acceptables, qui peuvent donner lieu à des évaluations considérablement différentes et compromettre la comparabilité. La nature d'une telle information et les méthodes employées pour l'établir, méthodes détaillées dans la liste de critères mise au point en interne par la direction, pourraient changer au fil du temps.

Notre conclusion

Compte tenu des procédures mises en œuvre, nous n'avons eu connaissance d'aucun élément nous portant à croire que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'information sur le sujet, énumérée ci-dessus et présentée dans le rapport sur la durabilité de 2021 des Aliments Maple Leaf, n'a pas été préparée et présentée, à tous les égards importants, conformément aux exigences comptables du protocole des gaz à effet de serre et aux lignes directrices et aux définitions de rapports internes des Aliments Maple Leaf, pour les rapports sur la durabilité en vigueur à la date de notre rapport.

KPMG LLP

Comptables professionnels agréés, experts comptables autorisés

le 29 avril, 2021

Toronto, Canada